

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 21 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt et un le jeudi vingt et un octobre à dix-neuf heures et cinq minutes.

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le jeudi 14 octobre 2021, s'est réuni, à l'ancienne mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Thierry POUZOL**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien, CHAUMONT, Marianne CREMILLIEU, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Leïla LOUHICHI, Martine MARCEL, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF.

Absents avec pouvoirs : 5

Patrick LÉONE donne pouvoir à Sandra EMMANUEL.
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN.
Jacqueline CROZET donne pouvoir à Gérald WEISTROFF.
Christine PLASSE-BOUTEYRE donne pouvoir à Sébastien TRINQUET.
Alain MULABA donne pouvoir à Marie-Colette BESSON.

Secrétaire de séance : Laurence BONHOMME

Délibération 21/10/01 – Marché public de services (maîtrise d'œuvre) dans le cadre de l'opération d'aménagement du parc des Ronzières à Fontaines-sur-Saône - Consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : Thierry POUZOL
Nomenclature ACTES : 1.6.9.3.

La ville de Fontaines sur Saône a décidé d'entreprendre une opération d'aménagement sur l'emprise de l'actuel stade des Ronzières et de la salle des Ronzières, sis 47 rue Pierre Bouvier et rue du Stade.

Il s'agit de transformer cet espace en vue notamment de créer un vaste parc ouvert au public. Cette opération vise aussi à conforter le pôle sportif et de loisirs grâce au renouvellement d'équipements sportifs et à la création d'une base de loisirs pour les accueils de loisirs sans hébergement de la ville et les publics scolaires.
La livraison de cette opération est prévue à ce jour en 2025.

Conformément aux termes du code de la commande publique et notamment les dispositions de sa deuxième partie, Livre IV spécifiques aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, il sera passé à l'issue du concours un marché de maîtrise d'œuvre confiant au titulaire les éléments de missions prévues par les dispositions des articles L2431-1 et suivants du code de la commande publique et par celles de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux relatifs à l'opération est fixée à 4 600 000 €HT.

Conformément aux dispositions des articles R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique, la passation du marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un concours restreint.
Pour permettre le choix du concepteur, il convient de déterminer, conformément aux dispositions de l'article R2162-24 du code de la commande publique, la composition du jury de concours appelé à siéger dans le cadre de ce projet.

Il sera composé de :

- Monsieur le Maire de Fontaines-sur-Saône ou son représentant désigné par lui, Président du jury ;
- Les membres de la commission d'appel d'offres, telle qu'elle a été élue par le conseil municipal dans sa délibération n° 20/06/07 du 25 juin 2020 ;
- De membres qualifiés, représentant au-moins un tiers des membres du jury.

PREFECTURE DU RHÔNE
22 OCT. 2021
BUREAU DU COURRIER

Conformément aux dispositions de l'article R2162-22 du code de la commande publique, ces personnes dites « qualifiées » seront désignées ultérieurement par le Président du Jury.
Ces personnes pourront recevoir une indemnité dont le montant sera librement constitué avec chacune d'elles conformément aux usages.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Trois candidats participants au concours, permettant ainsi une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.

Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours percevront une prime de 25 000 € TTC. Le pouvoir adjudicateur, conformément aux propositions du jury, pourra décider de supprimer ou de réduire la prime d'un candidat qui n'a pas fourni les prestations demandées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'ensemble de ces dispositions et le lancement d'un concours dans le cadre de l'opération d'aménagement du parc des Ronzières ;
- D'autoriser monsieur le Maire à organiser ce concours et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement du parc des Ronzières à Fontaines-sur-Saône, dont le montant est supérieur à 214 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du marché supérieur à dix (10) % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De dire que Monsieur le Maire, en qualité de Président de la commission d'appel d'offres fera partie du jury, qu'il le présidera et qu'il pourra déléguer cette fonction à un élu du conseil municipal si nécessaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires à l'organisation et au déroulé de ce concours, notamment les procès-verbaux du jury de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déterminer le nombre des personnes qualifiées participant au jury puis de les nommer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déterminer les modalités de fixation des indemnités de ces personnes dites qualifiées, composant le jury ;
- De dire que le montant de la prime qui sera versée aux candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours sera de 25 000 € TTC. Le pouvoir adjudicateur, conformément aux propositions du jury, pourra décider de supprimer ou de réduire la prime d'un candidat qui n'a pas fourni les prestations demandées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec le lauréat du concours et à lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au moyen d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions de l'article R2122-6 du Code de la commande publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute dépense concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de maîtrise d'œuvre et à les liquider.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité.

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-21-1 du code général des collectivités locales ;

Vu le code de la commande publique en vigueur et notamment les dispositions de sa deuxième partie, Livre IV spécifiques aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 19 octobre 2021.

- **APPROUVE** l'ensemble de ces dispositions et le lancement d'un concours dans le cadre de l'opération d'aménagement du parc des Ronzières ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à organiser ce concours et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement du parc des Ronzières à Fontaines-sur-Saône, dont le montant est supérieur à 214 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du marché supérieur à dix (10) % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **DIT** que Monsieur le Maire, en qualité de Président de la commission d'appel d'offres fera partie du jury, qu'il le présidera et qu'il pourra déléguer cette fonction à un élu du conseil municipal si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires à l'organisation et au déroulé de ce concours, notamment les procès-verbaux du jury de concours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déterminer le nombre des personnes qualifiées participant au jury puis à les nommer ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déterminer les modalités de fixation des indemnités de ces personnes dites qualifiées, composant le jury ;
- **DIT** que le montant de la prime qui sera versée aux candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours sera de 25 000 € TTC. Le pouvoir adjudicateur, conformément aux propositions du jury, pourra décider de supprimer ou de réduire la prime d'un candidat qui n'a pas fourni les prestations demandées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec le lauréat du concours et à lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au moyen d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions de l'article R2122-6 du Code ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute dépense concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de Maîtrise d'œuvre et à les liquider.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry ROUZOL
Maire

